

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

DP 78362 25 00074

(A rappeler dans toute correspondance)

Demande déposée le : **12/05/2025**

Objet des travaux : **Réalisation d'une extension de 14.95M2 pour la création d'une chambre supplémentaire sur la façade arrière de la maison en limite de propriété. Toiture en 2 pans avec tuiles identiques à l'existant, l'enduit de façade sera identique à l'existant.**

Adresse du terrain : **Mantes-la-Ville
78711 Mantès-la-Ville**

Référence(s) cadastrale(s) : **AL1034**

Dossier suivi par :

Marie COEUR (01 30 98 85 99 - mcoeur@manteslaville.fr)

DESTINATAIRE :

Monsieur Abdelkader HARRACH
14 RUE DU BLAVET
78711 MANTES-LA-VILLE

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé en date du 12/05/2025 un dossier de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistré en mairie sous le n° DP 78362 25 00074, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée le 24/05/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- CERFA. Déclaration Préalable Construction : Le cerfa dûment complété.
- DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DPC02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DPC04. Plan des façades et des toitures : Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie en date du 24/08/2025, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 26/08/2025

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

